

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du FCPR Peqan Co-Investissement 2022. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR Peqan Co-Investissement 2022 (le « Fonds »)
Code ISIN parts A3 : FR0014004925

Fonds commun de placement à risques (FCPR) – FIA soumis au droit Français
Société de Gestion : PEQAN

1 Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour objet d'investir principalement (i) dans des fonds ou entités d'investissement tiers de co-investissement pendant leur période de souscription (la "**Poche Fonds de Co-Investissement**") (ii) dans le cadre d'opérations de co-investissement avec des Fonds Liés et/ou des tiers (la "**Poche Co-investissement**") et (iii) dans des fonds secondaires ou de réaliser des opérations secondaires (la "**Poche Fonds Secondaires**"). A titre d'objectif de répartition cible, le Fonds envisage majoritairement d'investir dans des fonds de co-investissement et/ou des opérations de co-investissement (70% environ de l'actif du Fonds), le restant étant investi dans des fonds secondaires.

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille sous-jacent (directement et indirectement) de quatre-vingts (80) à cent (100) investissements dont la répartition est la suivante :

- Soixante-dix pour cent (70%) environ de l'actif du Fonds sera investi dans des Fonds de Co-Investissement et/ou des opérations de co-investissement ;
- Le reste, trente pour cent (30%) environ de l'actif du Fonds étant investi dans des fonds secondaires.

Le Fonds envisage de détenir en ligne avec par ligne en portefeuille deux (2) à trois (3) Fonds de Co-Investissement, cinq (5) à six (6) co-investissements et deux (2) à trois (3) investissements secondaires (fonds ou en direct).

Les investissements du Fonds seront essentiellement réalisés en Europe et aux Etats-Unis. Toutefois, le Fonds se garde la possibilité d'investir à titre accessoire dans d'autres pays.

Le Fonds pourra investir sans restriction géographique étant précisé que les fonds d'investissement sélectionnés seront des fonds de capital- investissement (private equity) au sens large (à l'exclusion de tout fonds de dette) généralistes comme sectoriels (ex : capital-croissance, capital développement, capital-amorçage, infrastructure, technologies, santé, hôtelier etc) majoritairement libellés en Euro.

Poche co-investissement

Le Fonds pourra investir, directement ou indirectement (au travers de Sociétés Mères ou Filiales), dans des titres de capital et/ou donnant accès au capital de sociétés principalement non cotées et européennes et notamment françaises dans le cadre d'opérations de co-investissement dans les limites prévues à l'**Article 4.2** du Règlement.

Poche Fonds de Co-Investissement

Le Fonds pourra investir également dans des parts, actions ou droits représentatifs d'un placement financier émis par des

Fonds de Co-Investissement dans les limites prévues à l'**Article 4.2** du Règlement.

Poche Fonds Secondaires

Le Fonds pourra par ailleurs investir de manière opportuniste, dans des parts de fonds ou entités de capital-investissement secondaires (i.e., dans le cadre de rachat de parts de fonds dont la période de souscription est clôturée) (« **Fonds Secondaires** ») dans les limites prévues à l'**Article 4.2** du Règlement. Ces fonds pourront être gérés par un gestionnaire tiers ou par la Société de Gestion.

Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers à terme, sauf dans un but de couverture de risques de taux ou de change, dans des organismes de placement collectif pratiquant une gestion alternative.

Le Fonds pourra ainsi, exclusivement dans le but de préserver ses actifs, investir dans des instruments financiers à terme simple portant sur les taux et indices des marchés réglementés (notamment, contrats futurs et options listées, contrats de *swaps*), à l'exclusion de tout instrument à terme complexe ou titre à dérivé intégré sur des sous-jacents autres que des taux ou indices de marchés réglementés. Le Fonds ne pourra investir plus de dix pour cent (10%) de l'Actif Net du Fonds dans des instruments financiers à terme. La couverture de change ne sera pas systématique mais appréciée au cas par cas par la Société de Gestion.

Le Fonds n'investira pas dans des fonds d'investissement spéculatifs (*hedge funds*) ou autres produits hautement spéculatifs.

Le Fonds n'a pas vocation à investir dans des actions de préférence et/ou des actions pour lesquelles des clauses présentes dans les pactes d'actionnaires et/ou mécanismes assimilés pourraient être de nature à plafonner ou limiter la performance en fonction d'un pourcentage du prix de revient défini au préalable lors de l'investissement.

Durée de vie du Fonds

La durée du Fonds est de dix (10) ans à compter de la Date de Constitution, soit une durée expirant le 17/01/2032. La Période d'Investissement débute à la Date de Constitution du Fonds et se termine au quatrième (4^{ème}) anniversaire du Dernier Jour de Souscription.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

- a) instruments financiers français ou étrangers négociés ou non sur un Marché d'Instruments Financiers notamment actions (actions ordinaires), titres de créance (tels qu'obligations ou titres de créance négociables), valeurs mobilières donnant accès au capital (tels qu'obligations remboursables en actions, obligations convertibles en

- actions, obligations à bons de souscription d'actions et bons de souscriptions) ;
- b) titres autres que des instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- c) droits représentatifs d'un placement financier dans une entité ou fonds d'investissement alternatif (FIA) dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un Marché d'Instruments Financiers (fonds direct) ou dans des fonds d'investissement dont l'objet est d'investir dans ces mêmes sociétés (fonds de fonds) ;
- d) actions ou parts ou titres de créance émis par des FIA, de droit français ou étranger ;
- e) avances en compte courant à des Entités du Portefeuille dans les limites prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Ces avances seront consenties (i) pour une durée n'excédant pas celle de l'investissement réalisé par le Fonds et (ii) conformément aux dispositions de l'**Article 4.1** du Règlement, dans des sociétés dont le Fonds détient au moins cinq pour cent (5%) du capital, étant précisé que le montant total des avances en compte courant ainsi consenties par le Fonds ne pourra pas excéder quinze pour cent (15%) de son actif ;
- f) actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étrangers (OPCVM actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; titres négociables à moyen terme ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)) ; et
- g) instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un Marché d'Instruments Financiers réglementé en fonctionnement régulier.

S'agissant des Instruments de Trésorerie, ceux-ci seront constitués par des OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, diversifiés et plus généralement dans des actifs liquides à courte échéance.

Le Fonds n'a pas vocation à investir dans des actions de préférence et/ou des actions pour lesquelles des clauses présentes dans les pactes d'actionnaires et/ou mécanismes assimilés pourraient être de nature à plafonner ou limiter la performance en fonction d'un pourcentage du prix de revient défini au préalable lors de l'investissement.

Souscription

1

Les droits des copropriétaires sont représentés par six (6) catégories de parts conférant des droits différents aux investisseurs :

- Les Parts A1 (les « **Parts A1** ») réservées aux personnes physiques et aux personnes morales françaises ou étrangères (à l'exception des « US Persons », tel que ce terme est défini dans le Règlement), investissant un montant initial au moins égal à vingt mille (20.000) euros mais inférieur à cent mille (100.000) euros dans le Fonds (hors droits d'entrée) ;
- Les Parts A2 (les « **Parts A2** ») réservées aux personnes physiques et aux personnes morales françaises ou étrangères (à l'exception des « US Persons », tel que ce terme est défini dans le Règlement), investissant un montant initial au moins égal à cent mille (100.000) euros mais inférieur à cinq cent mille (500.000) euros dans le Fonds (hors droits d'entrée) ;
- Les Parts A3 (les « **Parts A3** ») réservées aux personnes physiques et aux personnes morales françaises ou étrangères (à l'exception des « US Persons », tel que ce terme est défini dans le Règlement), investissant un montant initial au moins égal à cinq cent mille (500.000) euros dans le Fonds (hors droits d'entrée) ;
- Les Parts A4 (les « **Parts A4** »), réservées aux personnes physiques et aux personnes morales françaises ou étrangères suivantes (à l'exception des «

US Persons », tel que ce terme est défini dans le Règlement) :

- (i) Ayant la qualité d'investisseurs professionnels au sens des articles D. 533-11 et D. 533-13 du CMF ou assimilés et investissant un montant au moins égal à un million d'euros (1.000.000€) (hors droit d'entrée) ; ou
 - (ii) Conseillés par des Distributeurs ne percevant pas de rétrocession récurrente sur la Commission de Gestion et investissant un montant au moins égal à vingt mille (20.000) euros dans le Fonds (hors droits d'entrée).
- Les Parts B réservées à la Société de Gestion, ses salariés, mandataires sociaux et dirigeants.

La souscription et l'acquisition de Parts du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement.

À compter de la Date de Constitution, la Société de Gestion ouvrira une première période de souscription de douze (12) mois (la « **Période de Souscription Initiale** »). Cette période de souscription pourra être prorogée de deux (2) périodes successives de six (6) mois à la discrétion de la Société de Gestion (la « **Période de Souscription Prorogée** »).

Les Porteurs de Parts seront engagés, de façon ferme et irrévocable à investir dans le Fonds, pour la somme correspondant au montant de leur souscription (le « **Montant Souscrit** ») aux termes d'un Bulletin de Souscription dûment complété fourni par la Société de Gestion. La libération de ces parts fera l'objet d'appels de fonds progressifs pendant la Durée du Fonds uniquement en numéraire, par virement ou par prélèvement, sur le compte du Fonds.

La libération des Parts se décomposera en une première Tranche Initiale appelée par la Société de Gestion et plusieurs Tranches Différées appelées au fur et à mesure par la Société de Gestion en fonction des besoins financiers du Fonds tel que prévu par le Règlement.

Les souscriptions des Parts A sont uniquement effectuées en numéraire (par virement ou par prélèvement) auprès du Dépositaire, sur le compte du Fonds.

Les Investisseurs souscriront à des Parts A :

- Pendant la Période de Souscription Initiale, la souscription des Parts A s'effectuera pour un prix égal à la Valeur Nominale des Parts A ; et
- Pendant la ou les Périodes de Souscription Prorogées la souscription des Parts A s'effectuera pour un prix égal au plus élevé de la (i) Valeur Nominale des Parts A et, (ii) dernière Valeur Liquidative publiée des Parts A à la date de souscription.

(le « **Prix de Souscription** »).

Le Prix de Souscription de l'Investisseur souhaitant souscrire des Parts A pourra être augmenté d'un droit d'entrée d'un montant maximum égal à cinq pour cent (5) % maximum du Prix de Souscription non acquis au Fonds qui sera rétrocédé en tout ou partie aux Distributeurs lors du versement du Prix de Souscription.

Rachat de Parts

Un Porteur ne peut en aucun cas demander le rachat de ses Parts par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds soit

jusqu'au 17/01/2032 (ci-après la « **Période de Blocage des Rachats** »).

Chaque demande de rachat devra se faire en utilisant le formulaire établi par la Société de Gestion.

Le rachat des Parts est réalisé à cours inconnu pour un prix égal à la première Valeur Liquidative semestrielle connue établie postérieurement à la date de demande des rachats. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

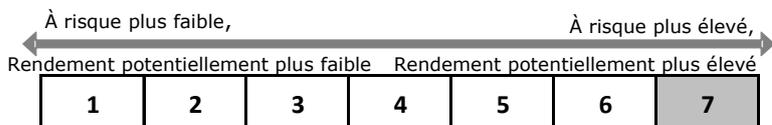
Le montant versé par Part lors du rachat sera égal à la Valeur Liquidative de la Part rachetée diminuée des frais et commissions applicables. Les rachats seront réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de trois (3) mois après la date d'arrêt de la Valeur Liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Si la demande n'est pas satisfaite dans un délai d'un (1) an à compter de sa demande conformément au Règlement, tout Porteur de Parts peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion. Aucune demande de rachat ne sera redevable après la dissolution du Fonds.

Affectation des résultats

Les parts du fonds sont des parts de distribution. Toutes les distributions reçues par le Fonds seront effectuées par le Fonds aux Investisseurs après le paiement des dettes du Fonds y compris de la Commission de Gestion et allouées au prorata de leurs montants de Souscription Libérée, sauf lorsque les montants reçus par le Fonds sont réinvestis ou bien utilisés pour payer des frais ou dépenses du Fonds conformément au Règlement.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux Investisseurs qui prévoient de retirer leur apport d'ici dix (10) ans.

2 Profil de risque et de rendement



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur.

Risque de crédit : Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : Le Fonds investit principalement en titres de sociétés non cotées. Ces titres ne sont pas liquides et il n'existe pas de marché secondaire facilitant les transactions. Le sous-jacent du Fonds étant constitué en majorité d'Actifs Éligibles non liquides, il peut en être de même des Parts du Fonds malgré la détention d'Actifs Financiers liquides et la possibilité de cession des Parts prévue à l'Article 11 du règlement du Fonds. Il sera par conséquent difficile pour un Investisseur de céder ses Parts. La liquidité pour les Investisseurs provient principalement des possibilités de demander le rachat de leurs Parts par le Fonds, sous réserve des hypothèses de blocage décrites à l'Article 10.3 du règlement du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

3 Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de

commercialisation et de distribution des Parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des Investissements.

A. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'Investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de dix (10) ans et le montant de l'Actif Net moyen annuel au cours de cette période.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. Les frais ci-dessous sont calculés sur la base d'une période glissante de dix (10) ans, en prenant pour hypothèse une collecte de dix millions (10 M€) d'euros en année 0 puis de neuf millions (9 M€) d'euros chaque année pendant 10 ans.

Catégorie de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont distributeur maximum TFAM
a) Droits d'entrée et de sortie	0,5 %	0,5 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Pendant la Période d'Investissement ¹ : Parts A3 (1,5%) Reposant sur le montant total des apports Après la Période d'Investissement repose sur la Dernière Valeur Liquidative des Parts A3	Pendant la Période d'Investissement : Parts A3 (0,8%) Reposant sur le montant total des apports Après la Période d'Investissement repose sur la Dernière Valeur Liquidative des Parts A3
c) Frais de constitution	0,10%	0%
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,04%	0%
e) Frais de gestion indirects	1,2%	0%
TOTAL	Parts A3 (3,34%)	Parts A3 (1,3%)

Les taux mentionnés ci-dessus seront tenus toutes taxes comprises. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux Articles **22** à **23** du Règlement, disponible sur le site www.peqan.fr.

B. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Les parts B sont des parts qui donnent droit à leurs porteurs, le cas échéant, au paiement :

- d'un montant égal au montant de leur Souscription Libérée ;
- d'un rattrapage du Revenu Prioritaire (i.e. un montant obtenu en appliquant un taux d'intérêt annuel de huit pourcent (8%) calculé sur une base de 365 jours, au montant positif du Cashflow Cumulé calculé quotidiennement et pour la première fois au premier jour

¹ Telle que définie dans le Règlement.

de la Période de Souscription) correspondant à 10/90^{ème} du Revenu Prioritaire ;

- de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà de ces versements, dans la proportion de dix pour cent (10)%.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (" <i>Carried interest</i> ")	ABRÉVIATION	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titre de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé	(PVD)	10%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	(SM)	0,5%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage	(PVD)	108%

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au titre IV du Règlement.

C. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « *carried interest* »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR 10 ANS pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distributions (hors droits d'entrée)	Impact du " <i>Carried interest</i> "	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	- 284	-	216
Scénario moyen : 150%	1 000	- 284	- 22	1 194
Scénario optimiste : 250%	1 000	- 284	- 122	2 094

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4 Informations Pratiques

Dépositaire : RBC Investor Services.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du Porteur de

Parts adressée à la Société de Gestion. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative : les Valeurs Liquidatives du Fonds seront déterminées de manière semestrielle et seront disponibles auprès de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF, PEQAN est agréée et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/01/2022.